Français عربي **f f ⊡ in** 



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP).

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution ;

VU La Loi n°2/AN/98/4ère L du 21 janvier 1998 portant sur la définition de la Gestion des établissements Publics ;

VU Le Décret n°95-106/PR/PM du 11 octobre 1995 portant modification du décret n° 88-062/PRE relatif à la création du centre de Formation Administrative(CFA) ;

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif ;

VU Le Décret n°2001-133/PR/PM modifiant le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et gestion des établissements publics à caractère administratif ;

VU Le Décret 99-0078/PR/PM/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et gestion des établissements publics ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 11 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères;

VU Les Lettres de propositions des Différents Ministères et Partenaires ;

SUR Proposition du Ministre de Travail chargé de la réforme administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

## **DECRETE**

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Institut National d'Administration Publique est composé de Neuf membres désignés comme suit :

- Mr Osman Hassan Moussa, Représentant de la Présidence ;
- Mme Bilan Elmi Idriss, Représentante de la Primature ;
- Mr Yonis Farah Abdillahi, Représentant du Ministère de l'Intérieur;

Mr Mahamoud Awad Ali, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

- Mr Ibrahim Barreh Adaweh, Représentant du Ministère de la Santé ;
- Mr Abdallah Ali Mohamed, Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration ;
- Mr Abdi Abdillahi Obsieh, Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle :
- Mr Mohamed Ali Hassan, Représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti;
- Mme Idil Said Cheick, Représentante de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie.

Article 2 : Le présent décret, sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 29/12/2016

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**